Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

അത്ത



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/ 2013

അങ്ക

CODE TELETRANSMISSION:

PLAN LOCAL d'URBANISME : PROCEDURE de MISE à DISPOSITION du PUBLIC du DOSSIER des MODIFICATIONS SIMPLIFIEES n° 1 & 2

രുജാരുജ

Le vendredi 24 Mai 2013 à dix-neuf heures trente minutes, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	Р	Α		P	Α
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	İ
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe		Х	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick		X	VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	1
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy		X
ZAOUCHE Mohammed		Х	-		

P = Présent ; A = Absent

Absent (s): Mme DESCAMPS (procuration à Mme. VIRGITTI), M. LAMEYRE (procuration à M. VERNIER), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), M. DECAMPS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GILLET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	15/05/2013

അഅ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 123-13 à L 123-13-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.L.U.) approuvé le 20 décembre 2012,

Vu le projet des modifications simplifiées du P.L.U. (n° 1 et 2), ayant fait l'objet d'un avis favorable par sa commission municipale P.L.U du 24 avril 2013 :

Modification simplifiée n° 1:

Article 10 : cet article est modifié afin d'éviter les difficultés d'interprétation des hauteurs des constructions et des niveaux de rez-de-chaussée.

Article 11 : cet article est adapté pour ne pas interdire les châssis de toit au-dessus de façades qui ne comporteraient pas d'ouverture.

Pour une meilleure lisibilité des documents graphiques, la légende intitulée « Lisière forestière » dans le cartouche des plans de zonage est remplacée par « bande de 50 m de protection des massifs boisés de plus de 100 ha ».

Modification simplifiée n° 2 :

A l'Ouest de la route des Etangs de Commelles, en zone UAb, figure deux tirets mauves matérialisant le recul de 20 m par rapport à la lisière forestière pour la protection des espaces boisés.

Au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ce recul ne visait que les boisements appartenant à l'Institut de France géré par l'Office National des Forêts. L'intention du Conseil Municipal était de conserver le même recul que précédemment et non pas d'étendre ce recul au boisement d'autres propriétaires.

La modification aura donc pour objet la suppression de ces deux tirets.

Considérant que les évolutions souhaitées ne relevant ni de la révision, ni de la modification, la modification simplifiée peut être engagée, en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification ne présente aucun impact sur les sites Natura 2000 présents sur la Commune,

APRES en AVOIR DELIBERE, PAR

1 Abstention : Mme LACROIX 1 CONTRE : Mme TERNAUX 24 « POUR »

ADOPTE, en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de mise à disposition du dossier auprès du public dont le déroulement est décrit ci-après :

1. Association des Services

Le projet de modification sera notifié avant la mise à disposition du public au :

- . Préfet de l'Oise.
- . Président du Conseil Régional de Picardie,
- . Président du Conseil Général de l'Oise,

- . Président des Chambres Consulaires (Agriculture, Commerce et Métiers),
- . Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR).

Il s'agit juste d'une procédure visant uniquement à informer ces différents services du projet de modification envisagé.

Les services notifiés peuvent ou non émettre un avis ou des observations avant, pendant ou après la mise à disposition du public.

2. Composition du dossier de modification mis à disposition

Le dossier de modification mis à disposition du public sera composé :

Pour la modification simplifiée n° 1

- > Notice de présentation
- > Liste des modifications
- Les pages modifiées du règlement. Toutes les modifications sont surlignées en jaune.

Pour la modification simplifiée n° 2

- > Notice de présentation
- > Liste des modifications
- La modification du zonage concerné

3. Procédure Administrative

- Arrêté du Maire fixant la date de début et de fin de la mise à disposition du public. Cet arrêté sera affiché en Mairie et dans les boîtes d'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal,
- Parution de cette mise à disposition du public dans le journal d'annonces judiciaires et légales « Le Parisien » au minimum 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- Publication sur le site internet de la Commune (<u>www.coyelaforet.com</u>) du dossier de mise à disposition du public. Les pages modifiées du règlement seront publiées et les modifications sont surlignées en jaune.
- Passage quotidien sur le panneau lumineux de la Commune,
- Ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations du public pendant toute la durée de mise à disposition du dossier au public.

4. Modalités pour recevoir les observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de COYE la FORET, seront déposés à la Mairie de COYE à FORET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au nom de Monsieur le Mairie de COYE la FORET.

Les observations ne pourront pas être formulées par Email.

5. Clôture de la mise à disposition du public du dossier

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2, Monsieur le Maire clôturera le registre.

6. Approbation des modifications simplifiées n° 1 et 2

Après clôture de la mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2, le dossier accompagné des observations du public sera soumis au Conseil Municipal qui devra tirer le bilan de la concertation et approuver les projets de modification.

Affichage de cette délibération pendant un mois en Mairie.

Parution dans le journal d'annonces judiciaires et légales « Le Parisien ».

Transmission au Préfet de l'Oise du dossier des modifications simplifiées pour le contrôle de légalité avec les différentes pièces administratives de la procédure.

Parution au recueil des actes administratifs pour les communes de > 3 500 habitants.

Les modifications simplifiées seront exécutoires dès l'accomplissement des formalités de publicités et suite à la transmission au Préfet de l'Oise.

Pour extrait conforme
Fait à Coye la Forêt, le 27 Mai 2013
Le Maire,

Philippe VERNIER

Le Maire,